



Confinement Covid 19 d'avril 2021 : conditions d'accueil Petite enfance et aides financières de la Branche Famille

8 avril 2021

Equipements / services	Modalité de fonctionnement	Protocole sanitaire	Prise en charge des publics prioritaires	Tarification aux familles	Mesures de soutien financier de la Branche Famille
<b>EAJE PSU</b> (hors micro-crèche, crèche familiale et EAJE rattaché à un établissement de santé)	L'accueil est suspendu, <b>possibilité d'ouvrir uniquement pour l'accueil de publics prioritaires</b>	<b>Groupes de 10 enfants maximum</b> , sans temps de rassemblement. Possibilité à titre dérogatoire d'appliquer un taux d'encadrement "micro-crèche" avec un professionnel seul jusqu'à 3 enfants.	Accueil des publics prioritaires	<b>Gratuité pour les publics prioritaires</b>	Aides exceptionnelles pour les <b>fermetures administratives : forfaits 17 / 27€ par place selon statut du personnel</b> Aide forfaitaire aux <b>places occupées par des enfants de personnels prioritaires : 10€ par place</b> <b>Prise en charge par la PSU pour les publics prioritaires accueillis sans facturation</b>
<b>Crèche familiale</b>	<b>Autorisée à fonctionner</b> Recommandation de ne recourir à ce mode d'accueil qu'en cas de nécessité absolue	L'assistant maternel accueille les enfants à domicile / <b>pas de regroupement</b>	Accueil des publics prioritaires	<b>En PSU, gratuité pour les publics prioritaires</b> <b>Tarification normale pour les autres publics</b> <b>Places inoccupées : non facturation aux familles pour pouvoir bénéficier des aides exceptionnelles</b>	Aides exceptionnelles pour les <b>fermetures administratives : forfaits 17 / 27€ par place selon statut du personnel</b> Aide forfaitaire aux <b>places occupées par des enfants de personnels prioritaires : 10€ par place</b> <b>Prise en charge par la PSU pour les publics prioritaires</b>
<b>Micro-crèche PSU</b>	<b>Autorisée à fonctionner</b> Recommandation de ne recourir à ce mode d'accueil qu'en cas de nécessité absolue	<b>Pas d'accueil en surnombre</b>	Accueil des publics prioritaires	<b>Gratuité pour les publics prioritaires</b> <b>Tarification normale pour les autres publics</b> <b>Places inoccupées : non facturation aux familles pour pouvoir bénéficier des aides exceptionnelles</b>	Aides exceptionnelles pour les <b>fermetures administratives : forfaits 17 / 27€ par place selon statut du personnel</b> Aide forfaitaire aux <b>places occupées par des enfants de personnels prioritaires : 10€ par place</b> <b>Prise en charge par la PSU pour les publics prioritaires accueillis sans facturation</b>



Confinement Covid 19 d'avril 2021 : conditions d'accueil Petite enfance et aides financières de la Branche Famille

8 avril 2021

Equipements / services	Modalité de fonctionnement	Protocole sanitaire	Prise en charge des publics prioritaires	Tarification aux familles	Mesures de soutien financier de la Branche Famille
<b>Micro-crèche Paje</b>	<b>Autorisée à fonctionner</b> Recommandation de ne recourir à ce mode d'accueil qu'en cas de nécessité absolue	<b>Pas d'accueil en surnombre</b>	Accueil des publics prioritaires	<b>Fermeture totale ou places inoccupées : non facturation aux familles pour pouvoir bénéficier des aides exceptionnelles</b>  <b>Pas de gratuité prise en charge par la Branche Famille pour les publics prioritaires</b>	Aides exceptionnelles pour les <b>fermetures administratives : forfaits 17 / 27€ par place selon statut du personnel</b>  Aide forfaitaire aux <b>places occupées par des enfants de personnels prioritaires : 10€ par place</b>
<b>Maison d'assistants maternels</b>	<b>Autorisée à fonctionner</b> Recommandation de ne recourir à ce mode d'accueil qu'en cas de nécessité absolue	<b>Accueil de 10 enfants maximum</b>	Accueil des publics prioritaires	<b>Tarification normale en cas d'accueil.</b> <b>Sur décision du parent employeur, l'assistant maternel est mis en activité partielle</b>	<b>Aides exceptionnelles aux places fermées ou inoccupées : forfait 3€ /place si existence de charges locatives ou d'accession</b>
<b>Assistant maternel à domicile</b>	<b>Autorisé à fonctionner</b> Recommandation de ne recourir à ce mode d'accueil qu'en cas de nécessité absolue	<b>Tout assistant maternel à domicile peut contribuer à maintenir ou augmenter l'offre d'accueil en accueillant jusqu'à six enfants</b>	Accueil des publics prioritaires	<b>Tarification normale en cas d'accueil.</b> <b>Sur décision du parent employeur, l'assistant maternel est placé en activité partielle.</b>	Néant
<b>Ram</b>	<b>Fonctionnement autorisé, priorisé sur l'accompagnement des familles vers un mode d'accueil</b>	En cas d'accueil de groupes d'enfant, protocole calqué sur EAJE et Mam	Sans objet	Sans objet	<b>Maintien de la PS Ram sur la base de l'activité d'avril 2019</b> sauf en cas de recours à l'activité partielle pour le personnel"